



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

MARCHÉS PUBLICS :

Autorisation de signature
de l'avenant concernant le
lot 2 « Responsabilités et
risques annexes » du
marché de services
d'assurances de la ville de
PAVILLY

**Délibération
n°2022/99**

3 OCTOBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 7 octobre 2022
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, JACOB DELESCLUSE
Emilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique,
LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE
Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe,
TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA
SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir
à M. TIERCE François, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à
Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. VINCENT Nicolas qui a donné
pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature de l'avenant concernant le lot 2 « Responsabilités et risques annexes » du marché de services d'assurances de la ville de PAVILLY.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, par courrier en date du 27 juin 2022, l'assureur PNAS demande une augmentation de 30 % de la prime provisionnelle et du taux de révision de l'assiette au vu des sinistres constatés cette année. Cette augmentation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023 et représente une augmentation tarifaire annuelle de 761.65 euros.

Après consultation de la maîtrise d'œuvre, la demande de majoration apparaît justifiée, voire minorée.

Pour rappel, la Commune de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure formalisée, revêtant la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de services d'assurances, sur une période de 5 ans.

Pour l'ensemble des lots, l'estimation en **euros T.T.C. est de 92 800.00 € soit 464 000.00 € sur toute la durée du marché.**

L'assureur PNAS AREA a été retenu pour le lot 2 « Responsabilités et risques annexes » pour un montant de 4 030,72 euros Hors Taxe, soit 4 721,48 euros T.T.C. annuel.

L'augmentation de la prime provisionnelle et le taux de révision de l'assiette de prime de 30,00 %, passant de 0,1425 % à 0,1846 % Hors Taxe correspond à un montant annuel du lot 2 « Responsabilités et risques annexes » de 4 979,94 euros Hors Taxe, soit 5 483,13 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value d'augmentation de la prime provisionnelle et le taux de révision de l'assiette de prime de 30,00 %, passant de 0,1425% à 0,1846 % Hors Taxe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com